Institut de Formation Aide-Soignante	NOUVELLE GOUVERNANCE AS : LISTE DES MEMBRES ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG	Réf SEO : T01N02-11 Création : 07/09/2021 Version : 001 Date : 13/11/2026

LISTE DES MEMBRES DE L'INSTANCE COMPÉTENTE POUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'INSTITUT	LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT PÉDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ÉTUDIANTS	LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DISCIPLINAIRES	LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VIE DES ELEVES
Membres de droit :	**Membres de droit :**	Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut	
-le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;			
Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle Titulaire LUQUE Adrien - Suppléant		GRANOUILLAC David	
-deux représentants de la Région ;			
ISINGER Evelyne - Titulaire Pas de suppléant désigné			
STURNI Claude - Titulaire Pas de suppléant désigné			
-le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;	-le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;		-le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;
VERGNES Christine - Titulaire BRYCHCY Xavier - Suppléant	VERGNES Christine - Titulaire BRYCHCY Xavier - Suppléant		VERGNES Christine - Titulaire BRYCHCY Xavier - Suppléant
-le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés ;			
SLADEK Lauriane - Titulaire HOUEL Glenn - Suppléant			
-le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation ;			
Non désigné par l'ARS			
-pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;	-pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;		
KRILL Patricia - Titulaire Pas de suppléant désigné	KRILL Patricia - Titulaire Pas de suppléant désigné		
	-un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;		
	TAUPIN Valérie - Aide-soignante - MONT DES OISEAUX Titulaire Suppléant non désigné		
un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut,	un infirmier participant à l'enseignenemnt dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut,	**1. Représentants des enseignants** l'infirmier participant à l'enseignenemnt dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut, qui participe à l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut	
ESTEBAN Marie - Titulaire SCHAEFFER Charlène - Suppléante	ESTEBAN Marie - Titulaire SCHAEFFER Charlène - Suppléante	ESTEBAN Marie - Titulaire SCHAEFFER Charlène - Suppléante	
le ou les responsables de la coordination pédagogique des formaitons concernées	le ou les responsables de la coordination pédagogique des formaitons concernées	**1. Représentants des enseignants.** -le formateur permanent de l'institut de formation élu pour 3 ans	
NIESS Luc - Titulaire BRYCHCY Xavier - Suppléant	NIESS Luc Suppléant non désigné	GRANOUILLAC David - Titulaire BRIGALDINO Justine - Suppléante	
deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé.	deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé.	un aide soignant exercant dans un établissement accueillant des stagiaires désigné pour trois ans par le directeur de l'institit	
JACKY Céline - Titulaire HIEBEL Estelle - Suppléante	JACKY Céline - Titulaire HIEBEL Estelle - Suppléante	SCHELLHORN Tania - Titulaire	
ZIMMERMANN Céline - Titulaire Suppléant non désigné	ZIMMERMANN Céline - Titulaire KAEUFLING Joëlle - Suppléante	GANSTER Hervé - Suppléant	
un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'instituut de formation a conclu une convention	un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'instituut de formation a conclu une convention		
PAYA Alexandra Directrice SANTEST CFA - Titulaire Mme SENSENBRENNER Muriel - Suppléante	PAYA Alexandra Directrice SANTEST CFA - Titulaire Mme SENSENBRENNER Muriel - Suppléante		
un aide soignant exercant dans un établissement acceuillant des stagiaires désigné pour tois ans par le directeur de l'institit			
SCHELLHORN Tania - Titulaire GANSTER Hervé - Suppléant			
WENDLING Sandra, Aide-Soignante au Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg			
-Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut.			
GARCIA Carmen - Titulaire HUGEL Sandra - Suppléante			
Membres élus :	**Membres élus :**		
1. Représentants des élèves :	**1. Représentants des élèves :**		**Représentants des élèves :**
-deux représentants des élèves et si la promotion est specifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis.	- un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut	**2. Représentant des élèves :** -un représentant des élèves, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.	les élèves élus au sein de l'ICOGI. L'un d'eux est désigné comme vice-président
HERRMANN Myriam - Titulaire 1 BULUT Cagla - Titulaire 2	HERRMANN Myriam - Titulaire 1 BULUT Cagla - Titulaire 2	HERRMANN Myriam - Titulaire	HERRMANN Myriam - Titulaire 1 BULUT Cagla - Titulaire 2
KALINOVSKA Anna - Suppléante 1 WEHRLE Tiphany - Suppléante 2	KALINOVSKA Anna - Suppléante 1 WEHRLE Tiphany - Suppléante 2	KALINOVSKA Anna - Suppléante	KALINOVSKA Anna - Suppléante 1 WEHRLE Tiphany - Suppléante 2
	Ces représentants des élèves, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.		
2. Représentants des formateurs permanents :	**2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :**	**1. Représentants des personnes chargées d'une fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membre de l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut.**	**Représentants de l'équipe pédagogique et administrative :** au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.
-un formateur permanent de l'institut de formation élu pour trois ans	-un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.	JACKY Céline - Titulaire	GRANOUILLAC David - Titulaire BRIGALDINO Justine - Suppléant
GRANOUILLAC David - Titulaire	GRANOUILLAC David - Titulaire	HIEBEL Estelle - Suppléante	
BRIGALDINO Justine - Suppléante	BRIGALDINO Justine - Suppléante		BRAUN Anne-Sophie - Titulaire SCHISSELE Laura - Suppléante
			GARCIA Carmen - Titulaire HUGEL Sandra - Suppléante
	Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.		des personnalités qualifiées peuvent etre sollicitées par le directeur en fontiuon de l'ordre du jour, en cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président élève